

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2022-157

PUBLIÉ LE 2 SEPTEMBRE 2022

Sommaire

Préfecture de l'Eure / Direction de la coordination et de l'appui territorial

- 27-2022-09-01-00007 - Arrêté N° DCAT-SJIPE-2022-81 portant délégation de signature en matière de gestion de personnel à M. François LANDAIS, directeur départemental des territoires et de la mer de l' Eure (4 pages) Page 3
- 27-2022-09-01-00008 - Arrêté N° DCAT-SJIPE-2022-82 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur à M. François LANDAIS, directeur départemental des territoires et de la mer de l' Eure (4 pages) Page 8
- 27-2022-09-01-00009 - Décision ANAH 03-2022 portant nomination et délégation de signature à M. François LANDAIS, directeur départemental des territoires et de la mer de l' Eure (4 pages) Page 13

Préfecture de l'Eure

27-2022-09-01-00007

Arrêté N° DCAT-SJIPE-2022-81 portant
délégation de signature en matière de gestion de
personnel à M. François LANDAIS, directeur
départemental
des territoires et de la mer de l' Eure



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION
DE L'ACTION TERRITORIALE
Service Juridique Interministériel
et des Procédures Environnementales**

**Arrêté N° DCAT-SJIPE-2022-81
portant délégation de signature en matière de gestion de personnel
à M. François LANDAIS,
directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure**

VU :

- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 modifiée relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
- la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales
- le décret n° 97-330 du 3 avril 1997 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministère chargé de l'agriculture ;
- le décret n° 2002-121 du 31 janvier 2002 modifié relatif au recrutement sans concours dans certains corps des fonctionnaires de catégories C de la fonction publique de l'État ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifié relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- le décret n° 2010-996 du 27 août 2010 modifié, modifiant le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports ;
- le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;
- le décret n° 2014-1212 du 21 octobre 2014 modifiant les décrets n° 91-393 du 25 avril 1991 portant dispositions statutaires applicables au corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État, n° 2012-1491 du 20 novembre 2012 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des personnels relevant du ministre chargé des transports affectés à Voies navigables de France et n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité (JO du 22 octobre 2014) ;

- le décret du 20 juillet 2022 nommant M. Simon BABRE, préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de M. Simon BABRE, préfet de l'Eure, au 23 août 2022 ;
- l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
- l'arrêté du 24 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 20 novembre 2013 portant délégation du ministre chargé du développement durable en matière d'agents placés sous son autorité [JO du 7 janvier 2015 (NOR : DEVK1426596A)] ;
- l'arrêté du 24 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 20 novembre 2013 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État et des membres du corps des dessinateurs de l'équipement du ministère chargé du développement durable ; paru au JO du 7 janvier 2015 (NOR : DEVK1426598A) ;
- l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'Intérieur et des outre-mer du 21 juillet 2022 nommant M. François LANDAIS, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure à compter du 1^{er} septembre 2022 ;
- l'instruction MEDDE/MLET SG du 24 juillet 2012 relative aux modalités d'organisation et à la répartition des rôles entre acteurs de la filière "gestion administrative et paye" ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

ARRÊTE

Article premier : Délégation de signature est donnée à M. François LANDAIS, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes les décisions suivantes :

1) Exercice des fonctions à temps partiel

1.1 Octroi et renouvellement des autorisations d'accomplir un service à temps partiels en application du décret n° 84-959 du 25 octobre 1984, du décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 et du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié.	décret n° 86-351 du 06/03/1986 décret n° 97-330 du 03/04/1997 arrêté du 08/06/1988 arrêté du 02/10/1989
1.2 Reprise à temps partiel thérapeutique sauf lorsque l'avis du comité médical supérieur est requis	
2) Congés, autorisation d'absence	

2.1 Congés annuels et jours RTT

loi n° 83-634 du 13/07/1983
loi n° 84-16 du 11/01/1984
décret n° 86-351 du 06/03/1986
décret n° 97-330 du 03/04/1997

2.2 Congés :

- maladie ;
- maternité, paternité et d'accueil de l'enfant d'adoption ;
- formation ;
- bonifiés
- autres congés.

arrêté du 08/06/1988
loi n° 83-634 du 13/07/1983
loi n° 84-16 du 11/01/1984
décret n° 86-351 du 06/03/1986
décret n° 97-330 du 03/04/1997

2.3 Octroi aux fonctionnaires et contractuels de catégories A, B, C d'un compte épargne temps.

- utilisation des congés accumulés sur un compte

arrêté du 08/06/1988
arrêté du 02/10/1989

décret n° 2002-634 du

épargne temps	29/04/2004 arrêté du 27/12/2002 arrêté du 21/02/2003
2.4 Droits syndicaux : - autorisations spéciales d'absence ; - décharges d'activité ; - congé pour formation syndicale.	loi n° 83-634 du 13/07/1983 loi n° 84-16 du 11/01/1984 décret n° 82-447 du 28/05/1982 décret n° 84-954 du 25/10/1984
2.5 Autorisations spéciales d'absence : - garde d'enfants ; - événements de famille ; - fonctions électives ; - sapeurs-pompiers volontaires ; - don du sang ; - autres	loi n° 83-634 du 13/07/1983 loi n° 84-16 du 11/01/1984 décret n° 86-351 du 06/03/1986 décret n° 97-330 du 03/04/1997 arrêté du 08/06/1988
3) Déplacements	
3.1 Signature des ordres de mission aux agents qui se déplacent pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale en application de l'article 7 du décret n° 90-437 du 28/05/1990.	décret n° 90-437 du 28/05/1990.
3.2 Exécution des modalités de prise en charge par l'État des frais de voyage et de changement de résidence à l'étranger ou entre la France et l'étranger des agents civils de l'État et des établissements publics de l'État à caractère administratif.	décret n° 86-416 du 12/03/1986
4) NBI (nouvelle bonification indiciaire)	
Attribution de la NBI aux agents des catégories A, B et C : - détermination des postes éligibles et le nombre de points ; - actes individuels d'attribution.	décret n° 86-351 du 06/03/1986 décret n° 2001-1129 du 29/11/2001 décrets n° 2001-1161 et 1162 du 07/12/2001
5) Attribution de l'indemnité spéciale de mobilité	décret n° 2005-472 du 16/05/2005 arrêté du 16/05/2005
6) Liquidation des droits des victimes d'accident du travail	
7) Notification individuelle d'interdiction d'abandon de poste en cas de grève (réquisition)	
8) Sanctions disciplinaires	
8.1 Instruction de la procédure et décisions en matière disciplinaire concernant les personnels de catégories A, B et C pour les sanctions du 1er groupe.	loi n° 84-16 du 11/01/1984 décret n° 84-961 du 25/10/1984
9) Concessions de logement appartenant à l'État	arrêté du 13/03/1957
10) Exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre I du décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 modifié	
11) Établissement et signature des cartes d'identité de fonctionnaires et des cartes professionnelles	
12) Gestion courante Tous les actes de gestion courante non prévus dans les	

décisions listées plus haut.

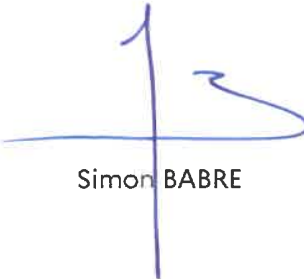
Article 2 : En application de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié susvisé, M. François LANDAIS, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure, peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité. Cette décision devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Article 3 : Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions contraires à celui-ci.

Article 4 : Mme la secrétaire générale de la préfecture et M. le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 1^{er} septembre 2022

Le préfet,



Simon BABRE

Préfecture de l'Eure

27-2022-09-01-00008

Arrêté N° DCAT-SJIPE-2022-82 portant
délégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire et de pouvoir
adjudicateur à M. François LANDAIS, directeur
départemental des territoires et de la mer de
l'Eure



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA COORDINATION
DE L'ACTION TERRITORIALE
Service Juridique Interministériel
et des Procédures Environnementales

**Arrêté N° DCAT-SJIPE-2022-82
portant délégation de signature en matière d'ordonnancement
secondaire et de pouvoir adjudicateur à M. François LANDAIS,
directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure**

VU

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code de la commande publique ;
- la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois des finances ;
- la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances de l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription de créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- le décret du 20 juillet 2022 nommant M. Simon BABRE, préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de M. Simon BABRE, préfet de l'Eure, au 23 août 2022 ;
- l'arrêté du 2 mai 2001 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Préfecture de l'Eure - Boulevard Georges Chauvin - CS 40011 - 27020 EVREUX CEDEX
Tél. (standard) 02 32 78 27 27 - www.eure.gouv.fr

- l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'Intérieur et des outre-mer du 21 juillet 2022 nommant M. François LANDAIS, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

ARRÊTE

Article premier : Délégation de signature est donnée pour les fonctions d'ordonnateur secondaire, responsable de l'unité opérationnelle de l'Eure pour les programmes énumérés ci-dessous, à M. François LANDAIS, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure, à l'effet de recevoir les crédits (autorisations d'engagement et crédits de paiement) et de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres de perception.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, l'établissement des ordres à payer et l'émission des titres de perception.

Tout projet de modification substantielle, au cours de l'exercice budgétaire, de la programmation initiale des crédits au sein d'un BOP sera communiqué au préfet.

Programmes du ministère de l'agriculture et de l'alimentation

- le programme 149 « forêt; économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires »
- le programme 206 « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation »
- le programme 215 « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »

Programmes du ministère de la transition écologique et solidaire

- le programme 113 « paysage, eau et biodiversité »
- le programme 135 « urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat »
- le programme 217 « conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer »
- le programme 181 « prévention des risques »
- le fonds de prévention des risques naturels majeurs
- le programme 362 « écologie »
- le programme 364 « cohésion »

Programmes du ministère de l'intérieur

- le programme 207 « sécurité et circulation routières »
- le programme 354 « administration territoriale de l'État ».

Article 2 : Délégation est également donnée à M. François LANDAIS pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État intéressant l'activité de son service comme pour relever les créanciers de la prescription qu'ils encourent ou leur refuser cet avantage, dans les conditions fixées par la circulaire du 11 octobre 1999 susvisée.

Article 3 : Demeurent soumises à la signature du préfet :

- ✓ la réquisition du comptable ;
- ✓ la décision de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrées.

Article 4 : La délégation de signature relative au BOP 354, intitulé « administration territoriale de l'État » est accordée dans la limite du montant des crédits notifiés au titre du centre de coût.

Article 5 : Délégation de signature est donnée dans la limite de ses attributions à M. François LANDAIS , directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure, représentant le pouvoir adjudicateur, à l'effet de signer les marchés publics et tous les actes dévolus par le code de la commande publique dont elle assure la conduite.

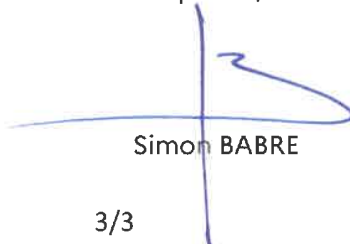
Article 6 : En application de l'article 44 du décret du 29 avril 2004, M. François LANDAIS peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Il en informe le préfet et l'administratrice générale des finances publiques en charge de la direction départementale des finances publiques de l'Eure.

Article 7 : Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions contraires à celui-ci.

Article 8 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, M. le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure et Mme l'administratrice générale des finances publiques en charge de la direction départementale des finances publiques de l'Eure sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 1^{er} septembre 2022

Le préfet,



Simon BABRE

3/3

Préfecture de l'Eure

27-2022-09-01-00009

Décision ANAH 03-2022 portant nomination et
délégation de signature à M. François LANDAIS,
directeur départemental
des territoires et de la mer de l' Eure

Décision de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature du délégué de l'Agence à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs.

Décision n° ANAH 03-2022

Monsieur Simon BARBE, délégué de l'Anah dans le département de l'Eure, en vertu des dispositions de l'article L. 321-1 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'Intérieur et des outre-mer du 21 juillet 2022 nommant M. François LANDAIS, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Monsieur François LANDAIS, occupant la fonction de directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure est nommé délégué adjoint.

Article 2 :

Délégation permanente est donnée à monsieur François LANDAIS, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;

- tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO ;
- toute convention relative au programme habiter mieux ;
- le rapport annuel d'activité ;
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pour la gestion des aides à l'habitat privé prévues à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les avenants aux conventions en cours.

Ces trois dernières délégations ne peuvent être consenties qu'au seul délégué adjoint qui ne peut lui-même pas les subdéléguer.

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées en application des articles L. 301-5-1, L. 301-5-2 et L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L. 321-1-1.

Article 3 :

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à monsieur François LANDAIS, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- 1) les conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.
- 2) tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Article 4 :

Délégation est donnée à monsieur Stéphane MARTIN, chef du service habitat, logements, ville et à Madame Lydie NÉMERY, responsable de l'unité habitat privé, aux fins de signer :

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses

engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;

- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO.

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées en application des articles L. 301-5-1, L. 301-5-2 et L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L. 321-1-1.

Article 5 :

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation est donnée, à monsieur Stéphane MARTIN, chef du service habitat, logements, ville et à madame Lydie NÉMERY, responsable de l'unité habitat privé à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) et sous réserve des compétences relatives au conventionnement sans travaux dévolues au délégataire de compétence dans les conditions prévues dans la convention de gestion :

- les conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant ;
- tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation ;
- de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Article 6 :

La présente décision prend effet à compter de sa signature.

Article 7 :

Ampliation de la présente décision sera adressée :

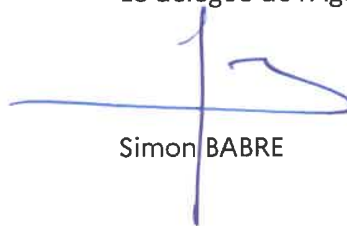
- à M. le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de l'Eure;
- à M. le président du Conseil départemental et à M. le président de la Communauté d'Agglomération Seine Eure ayant signé une convention de gestion des aides à l'habitat privé conformément à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- à Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de Monsieur le directeur général adjoint en charge des fonctions support ;
- à M. l'agent comptable de l'Anah ;
- aux intéressé(e)s.

Article 8 :

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Évreux, le 1^{er} septembre 2022

Le délégué de l'Agence,



Simon BABRE